

*Lait industriel*

En avril 1974, la Commission canadienne du lait a été autorisée à rencontrer les associations de producteurs pour élaborer un programme qui permettrait de mieux relier les coûts de production au prix que l'agriculteur reçoit. Par la suite, la Commission a tenu une série de réunions très utiles avec les représentants de l'industrie, et les propositions de ces derniers ont été retenues dans la nouvelle politique.

Le 29 novembre dernier, le ministre a rencontré les représentants de la Fédération des producteurs de lait du Canada. Ils lui ont présenté un mémoire qui a également servi à mettre au point la formule de rajustement des prix. Les membres de la Commission canadienne du lait, les représentants des producteurs et les fonctionnaires du ministère ont beaucoup travaillé, et ont uni leurs efforts pour trouver une formule valable. Il est peut-être facile de calculer les coûts de l'alimentation du bétail, de la main-d'œuvre, des engrais ou de l'essence, mais les dépenses pour les terres, les pâturages et les bâtiments, sont beaucoup plus difficiles à évaluer. En somme, nous avons voulu trouver une formule efficace et équitable pour tous et qui nous permettrait de mettre au point une politique laitière d'avant-garde.

Tous les détails de cette formule ont été annoncés depuis quelques mois. Je ne voudrais aujourd'hui qu'en reprendre les grandes lignes et éclaircir certains détails. Selon le texte de la loi qui constitue la Commission canadienne du lait, les objectifs de la politique laitière à long terme du gouvernement sont:

1° d'offrir aux producteurs efficaces de lait et de crème l'occasion d'obtenir une juste rémunération pour leur travail et leurs investissements.

2° d'assurer aux consommateurs un approvisionnement de produits laitiers continu, suffisant et de bonne qualité.

Conformément à ces objectifs, le gouvernement a relevé, à partir du 1<sup>er</sup> avril, le niveau des prix de soutien de \$11.02 les 100 livres de lait. Ce montant constitue le prix de base en application dans la nouvelle politique. Je dois vous rappeler que ce prix comprend tous les rajustements apportés depuis quelques années par le gouvernement dans le but de contre-balancer les hausses de coûts de production et de ramener les recettes des producteurs à des niveaux convenables. Le prix de base sera ajusté en fonction de l'évolution des coûts de production à l'aide d'une formule qui est entrée en vigueur le 18 avril dernier.

Dans cette formule de rajustement des prix, 45 p. 100 sont attribués à l'indice des dépenses courantes destinées à ajuster les coûts de production. Les différentes composantes de ces 45 p. 100 se définissent comme il suit: les concentrés et le fourrage comptent pour 13.4 p. 100; l'insémination, pour 0.6 p. 100; les frais se rattachant à la santé du troupeau, les autres dépenses relatives au transport et les frais divers relatifs au bétail représentent 7.8 p. 100; les réparations de la machinerie et les dépenses pour l'automobile comptent pour 3.1 p. 100; l'essence et l'huile, pour 2 p. 100; la location de la machinerie ou le travail à forfait, 0.4 p. 100; la chaux et les engrais, à 3.1 p. 100; les graines et autres dépenses encourues pour les récoltes, à 1.9 p. 100; l'entretien, le fonds de terre et les bâtiments valent pour 1.4 p. 100; les taxes foncières et les assurances comptent pour 2.8 p. 100; l'électricité et le téléphone, 1.9 p. 100; enfin la main-d'œuvre agricole salariée au mois, excluant la rémunération de la famille, compte pour 6.6 p. 100. Ce qui fait 45 p. 100.

[M. Corriveau.]

Le deuxième indice considéré dans la formule est celui des prix à la consommation comme mesure de modification des gains du producteur et de la main-d'œuvre familiale. Ce dernier représente 35 p. 100 de la formule. Si l'on additionne ces deux indices, on obtient 80 p. 100.

● (1630)

En n'indexant que 80 p. 100, le gouvernement se réserve une marge de 20 p. 100. Ainsi, il peut se garder une certaine flexibilité pour ajuster les prix en fonction de besoins éventuels. Il s'agit là d'un avantage qui nous permet de tenir compte d'un certain nombre d'éléments, par exemple, des changements importants au niveau des stocks intérieurs et mondiaux, des modifications dans le revenu des producteurs laitiers d'autres pays, ou encore des changements majeurs au coût concurrentiel inhérent à la transformation.

On a déterminé les proportions de 80 p. 100 et de 20 p. 100 à partir d'analyses effectuées par des experts du gouvernement, et basées sur les relevés de comptabilité agricole des années 1972-1973. Les prochains programmes de la Commission canadienne du lait ajusteront le niveau de soutien à partir de cette formule. On sait que les indices doivent varier de 4 p. 100, en plus ou en moins, pour justifier un rajustement du prix du lait. Les rajustements provisoires ne seront donc effectués que si c'est nécessaire, et quand l'intervalle d'au moins trois mois se sera écoulé depuis le dernier rajustement. Ce pourcentage de 4 p. 100 nous est apparu comme le plus adéquat pour éviter un trop grand nombre de changements au cours d'une même année, et faire en sorte que les augmentations ne soient pas trop élevées d'un seul coup pour le consommateur.

Comme je l'ai dit précédemment, les changements peuvent s'effectuer seulement à des intervalles de trois mois. Nous aurions donc été en mesure de rajuster les prix le 1<sup>er</sup> juillet. Il n'y a eu aucune modification car le calcul des indices nous a révélé un écart inférieur à 4 p. 100. Pour ce qui est de la durée d'application de la politique, le gouvernement, cédant aux instances des producteurs, a décidé que la nouvelle politique serait établie pour une période de cinq ans. Ce laps de temps représente à peu près ce qu'il faut pour aider les producteurs à planifier d'avance leur investissement. Au bout des deux premières années, le gouvernement peut juger bon d'examiner la formule elle-même, pour voir si les facteurs de pondération valent encore.

Reste un point important à clarifier: les exportations. Pour cela je dois vous exposer la situation du commerce international. A l'échelle mondiale, les stocks de poudre de lait écrémé augmentent et les prix fléchissent. Au début de l'année 1975, le prix de la livre de lait écrémé était de 45c. En avril, lorsque la Communauté économique européenne a augmenté ses subventions à l'exportation, le prix a baissé à 36c. la livre, et depuis, il n'a cessé de diminuer. Aujourd'hui, il est de 26c. la livre. Il importe donc de comprendre toute l'ampleur de ce problème. Face à une telle baisse le Canada a deux possibilités. Soit qu'on accepte la concurrence et qu'on vende au prix international, ou qu'on accumule des stocks. De toute évidence, il semble que l'on doive rejeter la deuxième solution, qui serait beaucoup trop coûteuse. Par contre, soyons réalistes. Si nous vendons au prix international, il nous faut en assumer les pertes.

Ainsi, pour chaque livre de poudre de lait écrémé, dont le prix avait été fixé à 64c., on doit compter une perte de 37c. Si l'on calcule le total des exportations fixées à 200